



Zone de Protection Spéciale Montagne de l'Espinouse et du Caroux

Site Natura 2000 FR 911 20 19

**Cahier des charges des mesures
contractuelles**

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | LISTE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES | 3 |
| 2 | CAHIER DES CHARGES PAR MAE T | 4 |
| | PT 1 - LIMITATION DES PHYTOCIDES ET HERBICIDES | 4 |
| | PT 2 - ABSENCE TOTALE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE | 5 |
| | PN 1 - LIMITATION DE LA FERTILISATION ET RETARD DE FAUCHE | 6 |
| | PN 2 - LIMITATION DE LA FERTILISATION | 9 |
| | PH - GESTION ADAPTEE DES ZONES HUMIDES | 11 |
| | PE 1 - MAINTIEN DES PELOUSES PAR LA GESTION PASTORALE | 13 |
| | PE 2 - MAINTIEN DE PELOUSES PAR LE PATURAGE ET L'ELIMINATION MECANIQUE DE LIGNEUX | 15 |
| | LA 1 - MAINTIEN DES LANDES PAR LA GESTION PASTORALE | 17 |
| | LA 2 - BRULAGE PASTORAL EN TACHES SUR LANDES EN VOIE DE FERMETURE | 19 |
| | SB - MAINTIEN DES SOUS-BOIS PAR LA GESTION PASTORALE | 21 |
| | HL 1 - ENTRETIEN DES HAIES ET DES LISIERES DE BOIS | 23 |
| | HL 2 - ENTRETIEN DES HAIES SUR DEUX COTES | 24 |
| | BO 1 - ENTRETIEN DES BOSQUETS | 25 |
| | AR 1 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS (ARBRE DE MOINS DE 10 ANS - BILLE INFERIEURE A 5 METRES) | 26 |
| | AR 2 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS (ARBRES TETARDS OU A EMONDER) | 27 |
| | BIOM - CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE | 28 |
| 3 | LISTE DES CONTRATS FORESTIERS..... | 29 |
| 4 | CAHIER DES CHARGES PAR CONTRAT FORESTIER..... | 30 |
| | CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES | 30 |
| | MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES | 33 |
| | TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEUX DE PRODUCTION | 36 |
| | CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES..... | 39 |
| | REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANQUES | 42 |
| | PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET..... | 45 |
| | MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE | 48 |
| | DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS | 51 |
| | OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS | 55 |
| | INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET | 58 |
| | TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEULEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE | 61 |
| 5 | LISTE DES CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS..... | 64 |
| 6 | CAHIER DES CHARGES PAR CONTRAT | 65 |
| | RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR UN BRULAGE | 65 |
| | CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE | 68 |
| | EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE..... | 71 |
| | GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE..... | 74 |
| | GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS..... | 77 |
| | CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER | 80 |
| | REHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS | 83 |
| | CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS | 86 |
| | TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES..... | 89 |
| | PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES | 93 |
| | AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT | 96 |

1 LISTE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

| Intitulé de la mesure | Type de couvert | Éléments Unitaires de la mesure | Montant | Objectifs opérationnels |
|--|--|---|--------------|-------------------------|
| Conversion en Agriculture Biologique | Cultures, Prairiesv temporaires et permanentes | BIOCONVE | - | 4 |
| Maintien en Agriculture Biologique | | SAB | - | 4 |
| Limitation des phytocides et herbicides | PT5 | CI2 + CI4 + PHYTO 01 + PHYTO 02 | 204 € / ha | 2 |
| Absence totale de traitement phytosanitaire | | CI4 + SOCLE H01+ PHYTO 03 | 316 € / ha | 2 |
| Limitation de la fertilisation et retard de fauche | Prairies naturelles | CI4 + SOCLE H01+ HERBE 01 + HERBE 02 + HERBE 06 | 377 € / ha | 2 |
| Limitation de la fertilisation | | CI4 + SOCLE H01+ HERBE 01 + HERBE 02 | 308 € / ha | 2 |
| Gestion adaptée des zones humides | prairies humides | CI4 + SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 04 | 204 € / ha | |
| Maintien des pelouses par la gestion pastorale | Pelouses | SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 | 133 € / ha | 1 |
| Maintien de pelouses par le pâturage et l'élimination mécanique de ligneux | | SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVERT 02 | 168,2 € / ha | 1 |
| Maintien des landes par la gestion pastorale | Landes | SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 | 133 € / ha | 1 |
| Brûlage pastoral en tâches sur landes en voie de fermeture | | SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVERT 03 | 172 € / ha | 1 |
| Maintien des sous bois par la gestion pastorale | Sous bois | SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 | 165 € / ha | 1 |
| Entretien des haies et des lisières de bois | Haies, Lisières | CI4 + LINEA 01 | 0,094 € / ml | 3 |
| Entretien des haies sur deux côtés | Haies | CI4 + LINEA 01 | 0,172 € / ml | 3 |
| Entretien des Bosquets | Bosquets | CI4 + LINEA 04 | 63,91€/ha | 3 |
| Entretien d'arbres isolés ou en alignements (arbre de moins de 10 ans - bille inférieure à 5 mètres) | Arbres isolés | CI4 + LINEA 02 | 17€/ arbres | 3 |
| Entretien d'arbres isolés ou en alignements (arbres têtards ou à émonder) | Arbres isolés | CI4 + LINEA 02 | 3,47€/arbres | 3 |
| Entretien de muret (hauteur moyenne < 1m) | Muret | pas de mesure à ce jour | 0,73 € / ml | 3 |
| Entretien de muret (hauteur moyenne entre 1 et 2m) | | | 1,09 € / ml | 3 |
| Entretien de muret (hauteur moyenne >2m) | | | 1,64 € / ml | 3 |
| maintien d'amas de pierre (clapas) | Amas de pierre | | | |

2 CAHIER DES CHARGES PAR MAE T

| PT 1 - LIMITATION DES PHYTOCIDES ET HERBICIDES | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| C14 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| C12 | Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement des phytosanitaires: - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement | Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté : - de moins de 2 ans après la date d'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement | Justificatifs de suivi de formation | Définitif | Principale |
| PHYTO 1 | Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement | Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation. | Bilan annuel et le cas échéant factures | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu. | Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. Vérification des factures de prestation. Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné. | Bilan(s) annuel ou pluriannuels. Factures. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Principale |
| PHYTO 2 | Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) | Visuel : absence de traces d'herbicide | | Définitif | Principale |

| | | | | | |
|---|---|--------------|---|------------|------------|
| | Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage | Documentaire | Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives | Réversible | Secondaire |
| Remarque : l'exploitant est tenu de réaliser le bilan annuel ou le premier de bilan de l'année dans le cas de bilans pluriannuels, avant le 30 septembre de chaque année. | | | | | |
| Remarque : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande. | | | | | |

| PT 2 - ABSENCE TOTALE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE | | | | | |
|---|---|--|---|-------------------------|-------------------|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CI4 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| SOCLE H01 | Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| PHYTO 3 | Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Définitif | | Principale |

| | | | | | |
|--|---|--------------|---|------------|------------|
| | Enregistrement des pratiques alternatives | Documentaire | Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives | Réversible | Secondaire |
| Remarque : l'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande. | | | | | |

| PN 1 - LIMITATION DE LA FERTILISATION ET RETARD DE FAUCHE | | | | | |
|---|---|--|---|-------------------------|-------------------|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CI4 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| SOCLE H01 | Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) | Contrôle visuel | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |

| | | | | | |
|----------|--|--|---|--|---|
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 02 | Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |
| | Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |

| | | | | | |
|---|--|--|---|------------|------------|
| | Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. | Réversible | Secondaire |
| HERBE 06 | Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie | Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| | Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage | Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction) | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| Remarques : | | | | | |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. | | | | | |
| Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. | | | | | |
| Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, | | | | | |
| totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu | | | | | |
| sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Recommandation (à préciser dans la notice) : | | | | | |
| Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire). | | | | | |

PN 2 - LIMITATION DE LA FERTILISATION

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|---|-------------------------|-------------------|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CIA | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| SOCLE H01 | Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) | Contrôle visuel | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |

| | | | | | |
|--|---|--|---|--|---|
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 06 | Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |
| | Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |
| | Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. | Réversible | Secondaire |
| <p>Remarques : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année de dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.</p> | | | | | |
| <p>Recommandation (à préciser dans la notice) : Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).</p> | | | | | |

PH - GESTION ADAPTEE DES ZONES HUMIDES

| PH - GESTION ADAPTEE DES ZONES HUMIDES | | | | | |
|---|--|--|---|-------------------------|-------------------|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CIA | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| SOCLE H02 | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |

| | | | | | |
|----------|--|---|---|--|---|
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 04 | Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées). | Cahier d'enregistrement des pratiques | Principale | Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu. |
| | Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges) | Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées). | Cahier d'enregistrement des pratiques | Principale | Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu. |
| | Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle | Documentaire ou visuel (selon date du contrôle) | Cahier d'enregistrement des pratiques | Secondaire | Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention |
| | Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | |

PE 1 - MAINTIEN DES PELOUSES PAR LA GESTION PASTORALE

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| SOCLE H02 | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 09 | Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |

PE 2 - MAINTIEN DE PELOUSES PAR LE PATURAGE ET L'ELIMINATION MECANIQUE DE LIGNEUX

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--|--|---|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| SOCLE H02 | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 01 | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|---|--|---|
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 09 | Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| OUVERT 02 | Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autre obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : - Périodicité (annuelle ou bisannuelle), - Méthode définie localement | Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Principale |
| | Respect des périodes d'intervention autorisées | Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Secondaire |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |

Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

LA 1 - MAINTIEN DES LANDES PAR LA GESTION PASTORALE

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--|--|---|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| SOCLE H02 | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 09 | Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |

LA 2 - BRULAGE PASTORAL EN TACHES SUR LANDES EN VOIE DE FERMETURE

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--|--|--|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| SOCLE H02 | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 09 | Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| OUVERT 03 | Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage Celui-ci doit contenir au moins : - Interventions pour préparer la parcelle - Période autorisée pour le brûlage - Modalités de réalisation des brûlages | Documentaire | Programme de brûlage établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date) | Documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autre obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage | Visuel : Vérification du brûlage effectif. En cas de doute : documentaire (cahier d'enregistrement) | Factures des travaux de préparation. Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage | Réversible | Principale |
| | Respect des dates de brûlage | Documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage dirigé ou d'écobuage. | Réversible | Secondaire |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |
| Remarque : le programme de brûlage devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |

SB - MAINTIEN DES SOUS-BOIS PAR LA GESTION PASTORALE

| SB - MAINTIEN DES SOUS-BOIS PAR LA GESTION PASTORALE | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| SOCLE H02 | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | | Définitive | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Calcul | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Définitive | Principale |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire | Contrôle visuel | Réversible | Secondaire | |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| HERBE 09 | Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| HERBE 10 | Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré | Documentaire | Programme de travaux | Définitif | Principale |
| | Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien | Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués | Factures et cahier d'enregistrement | Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2) Définitif au-delà de 2 années de retard | Principale |
| | Respect des périodes d'intervention autorisées | Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Secondaire |
| Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen. | | | | | |
| Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |
| Remarque : Le programme de travaux d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. | | | | | |

HL 1 - ENTRETIEN DES HAIES ET DES LISIERES DE BOIS

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|---|---|--|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CA | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée | Visuel | | Définitif | Principale |
| HL1 | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon | Réversible | Principale |
| | Réalisation des interventions pendant la période définie | Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement | Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé | Réversible | Secondaire |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Réversible | Principale |
| | Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | Visuel | | Réversible | Secondaire |

Recommandations (à préciser dans la notice) : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

HL 2 - ENTRETIEN DES HAIES SUR DEUX COTES

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|---|---|--|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| CIA | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée | Visuel | | Définitif | Principale |
| HL1 | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon | Réversible | Principale |
| | Réalisation des interventions pendant la période définie | Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement | Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé | Réversible | Secondaire |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Réversible | Principale |
| | Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | Visuel | | Réversible | Secondaire |
| | Remarque : dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT/DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations | | | | |

d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non-respect, la DDT/DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

Recommandations (à préciser dans la notice) : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

BO 1 - ENTRETIEN DES BOSQUETS

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|---|--|--|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| C14 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| LINEA 04 | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé | Visuel | Définitif | Principale | |
| | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon | Réversible | Principale |
| | Absence d'intervention pendant la période définie | Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement | Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé | Réversible | Secondaire |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | | Réversible | Principale |
| | Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches | Visuel | | Réversible | Secondaire |
| Recommandations (à préciser dans la notice) : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ; Le cas échéant : respect des | | | | | |

conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

| AR 1 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS (ARBRE DE MOINS DE 10 ANS - BILLE INFERIEURE A 5 METRES) | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| C14 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| LINEA 02 | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés | Visuel | | Définitif | Principale |
| | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Vérification de l'existence du cahier | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon | Réversible | Principale |
| | Réalisation des interventions pendant la période définie | Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement | Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé | Réversible | Secondaire |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Réversible | | Principale |
| | Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | | Visuel | Réversible | Secondaire |
| Recommandations (à préciser dans la notice) : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres. | | | | | |

AR 2 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS (ARBRES TETARDS OU A EMONDER)

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|---|--|--|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| C14 | Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement | Fourniture du diagnostic | Vérification de l'existence du diagnostic | Définitif | Principale |
| | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés | Visuel | | Définitif | Principale |
| LINEA 02 | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Vérification de l'existence du cahier | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) |
| | Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon | Réversible | Principale |
| | Réalisation des interventions pendant la période définie | Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement | Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé | Réversible | Secondaire |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Réversible | | Principale |
| | Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | | Visuel | Réversible | Secondaire |

Recommandations (à préciser dans la notice) : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

BIOM - CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|---|---|-------------------------|-------------------|
| | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| BIOCONV | Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007) | contrôle documentaire | copie du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité | Réversible | Principale |
| | Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio | Vérification sur le site internet de l'Agence Bio | | Réversible | Principale |
| | Respecter le seuil minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées | Contrôle documentaire (registre d'élevage et attestation de l'organisme certificateur) et visuel (vérification de présence) | Registre | Réversible | Principale |
| Remarque : les mesures contenant l'engagement BIOCONVE ne sont pas comptabilisées pour le respect du nombre maximal de 2 mesures autorisées par type de couvert sur le territoire. | | | | | |

3 LISTE DES CONTRATS FORESTIERS

| Mesure PDRH | Intitulé | Objectifs concernés |
|-------------|--|---------------------|
| F 227 01 | Création ou rétablissement de clairières ou de landes | 1 |
| F 227 08 | Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques | 2 |
| F 227 13 | Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats | 5,6 |
| F 227 06 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves | |
| F 227 03 | Mise en œuvre de régénérations dirigées | 5 |
| | Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production | 5 |
| F 227 12 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | 5 |
| F 227 15 | Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive | 5 |
| F 227 09 | Prise en charge de certains surcouts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts | 5 |
| F 227 14 | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | 9 |
| F 227 10 | Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire | 6 |

4 CAHIER DES CHARGES PAR CONTRAT FORESTIER

| | | |
|--|--|-------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 01 CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES | Objectif 1 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou, Pic noir Habitats : Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230* | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les clairières ou les landes constituent des réservoirs pour la biodiversité. La fermeture des milieux a entraîné la perte de ces habitats provoquant la disparition des espèces inféodés à ce milieu. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de l'avifaune ainsi qu'aux cortèges faunistiques et floristiques qui leur sont associés. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne la création ou le rétablissement des clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profil des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. | |
| Justifications | Les clairières sont à la fois des zones de refuges ainsi que des zones de gagnage naturel pour la faune. Elles doivent être favorisées sur l'ensemble d'un massif forestier. | |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée | |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | | |
| Parcelles et Emprise | En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m ²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. | |

| | |
|---|---|
| | Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il s'agit de lutter contre l'embroussaillage de petite surface située en forêt de façon manuelle ou mécanique. La couverture arborée doit être maintenue inférieure à 20% et le recouvrement de broussaille et d'arbuste doit être inférieur à 10%. L'ouverture de clairière se fera principalement au niveau de trouées préexistantes. |
| Engagements rémunérés | Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche, broyage Nettoyage du sol ; Elimination de la végétation envahissante Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Le gyrobroyage sera le plus fin possible laissant ainsi une litière au sol Les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune (1 ^{er} septembre au 10 mars) Les bidons contenant les huiles, carburants et autres produits seront évacués régulièrement. Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des fertilisants, d'effectuer des travaux au bulldozer et de pratiquer un labour. |
| Engagement non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat. |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |

| | |
|---|--|
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place :</p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | <p>Surface traitée</p> <p>Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et de la hauteur de végétation et du recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat.</p> |
| Indicateurs d'évaluation | <p>Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas à l'issue du contrat doit être inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées.</p> <p>Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels.</p> |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | <p>Restauration : 1 000 à 3 500 €HT/ha</p> <p>Entretien : 400 à 1 000 €HT/ha/an</p> <p>Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien : maximum de 2 000 €HT/ha</p> |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | <p>Année N : création ou restauration des clairières ou des landes (coupe d'arbres, gyrobroyage des andains...)</p> <p>Année N+4 : entretien des clairières ou des landes (gyrobroyage)</p> |

| Cahier des charges spécifique du contrat | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 03 MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES | Objectif : 5 |
|--|--|--------------|
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Pic noir, Grand-duc d'Europe, Pie Grièche écorcheur Habitats : Hêtraie (41.122, 41.1751) | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les actions en faveur des futaies irrégulières ou bien des forêts naturelles de feuillus permettront l'augmentation de la part de feuillus dans les plantations de résineux, favorable au Pic noir et au Circaète Jean-le-Blanc Jean le Blanc. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. | |
| Justifications | Les futaies irrégulières ou les forêts naturelles sont des réservoirs de biodiversité, les essences à différents stades offrent à la fois des zones de gagnage ainsi que des zones de refuges pour l'avifaune présente en forêt. | |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants | |

| | |
|---|---|
| | Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | En milieu forestier seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il s'agit de permettre et de favoriser la régénération naturelle au sein des parcelles forestières, d'augmenter la part de feuillus dans les plantations de résineux et de créer des futaies irrégulières. |
| Engagements rémunérés | Travail du sol (crochetage) ; Dégagement de taches de semis acquis ; Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; Plantation ou enrichissement ; Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. Le gyrobroyage sera le plus fin possible laissant ainsi une litière au sol Les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune (1 ^{er} septembre au 10 mars) Les bidons contenant les huiles, carburants et autres produits seront évacués régulièrement. Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des fertilisants, d'effectuer des travaux au bulldozer et de pratiquer un labour. |
| Engagement non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |

| | |
|--|---|
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et à l'issue du contrat. |
| Indicateurs d'évaluation | Taux de recouvrement des régénérations naturelles doivent atteindre au minimum ...% La part de feuillus dans les forêts de résineux doit représenter ...% Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Aide plafonnée aux dépenses réelles et montants suivants : - travaux du sol préparatoire à la régénération : 300 € / ha - dégagement de régénération naturelle : 1 600 € / ha - Enrichissement par plantation : 2 500 € / ha |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : travaux préparatoire à la régénération naturelle Année N+1 : dégagement de régénération naturelle Années N+5 : enrichissement par plantation |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |
|--|-------------------------------|

| | | |
|--|--|--------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 05 TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEUX DE PRODUCTION | Objectif : 5 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Pic noir, Fauvette pitchou Habitats : Aucun habitat | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | La création ou l'entretien de forêts mixtes ou de forêts naturelles sans enjeux de production permet le maintien de l'avifaune inféodé à ce type de milieux | |
| Principe et Objectifs opérationnels | La mesure est non productrice de revenus. En milieu forestier l'opération consiste à améliorer les taillis de feuillus hors habitats naturels par éclaircie en vue de maintenir et / ou de favoriser les habitats pour l'avifaune. Ceci doit amener à un éclaircissement maîtrisé du sol par baisse significative de la densité du peuplement. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces liées notamment aux arbres creux. | |

| | |
|--|--|
| Justifications | Cette gestion sera plus favorable aux espèces que la gestion classique du taillis par coupe rase. Ceci permet la circulation et l'accessibilité par les espèces et la conservation d'arbres remarquables. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. L'action se déroule sur des surfaces comprises entre 1 et 3 ha Ne sont pas éligibles les habitats naturels forestiers d'Intérêt Communautaire |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations devra préciser les objectifs à atteindre et les modalités technique de réalisation des travaux. Le marquage et la coupe seront réalisés en fonction des préconisations du diagnostic. |
| Engagements rémunérés | Coupe d'arbres ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) Dévitalisation par annellation ; Débroussaillage, fauche, broyage ; Nettoyage éventuel du sol ; Elimination de la végétation envahissante ; Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Le gyrobroyage sera le plus fin possible laissant ainsi une litière au sol Les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune (1 ^{er} septembre au 10 mars) Les bidons contenant les huiles, carburants et autres produits seront évacués régulièrement. Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des fertilisants, d'effectuer des travaux au bulldozer et de pratiquer un labour. |
| Engagement non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |

| | |
|---|---|
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Inventaires de l'avifaune |
| Indicateurs d'évaluation | Au sein de la parcelle : - Densité d'arbre remarquable - Pourcentage de la part feuillus/résineux - |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Le montant de l'aide est plafonné à : - 300 € / opération de restauration comprenant la taille d'un vieux têtard et la création de 3 jeunes - 3 000 € / ha travaillé dans le cas général - 6 000 € / ha lorsque le cahier des charges prévoit l'exportation des rémanents |

| Calendrier prévisionnel | |
|--|--|
| Calendrier | Année N : Marquage et conservation des arbres d'intérêt écologique Coupe d'arbres et autres végétaux ligneux Si besoin, enlèvement des produits de coupe Traitement des produits de coupe : broyage des rémanents, brûlage |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 06 CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES | Objectif : 5 |
|--|---|-------------------------------|
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc Grand-duc d'Europe, Pie Grièche écorcheur Habitats : Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) : code 91F0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) : code 91E0 | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | La conservation de ripisylves, habitat offrant une certaine richesse, permet le maintien des sites de nidification inféodé à ce type d'habitat | |
| Principe et Objectifs opérationnels | Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de | |

| | |
|--|--|
| | forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensable pour atteindre l'objectif recherché. |
| Justifications | Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernées Maintien de l'avifaune visée |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il s'agit de réhabiliter ou de recréer des ripisylves ou des forêts alluviales. La plantation sera réalisée en dernier recours, les essences pouvant être utilisées sont fixées au niveau régional ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuel ou en plein). |
| Engagements rémunérés | Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les résidus sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) |

| | |
|---|---|
| | <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les interventions se feront en dehors de la période de nidification. |
| Engagement non rémunérées | <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place :</p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |

| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Inventaires de l'avifaune |
| Indicateurs d'évaluation | Richesse spécifique de la ripisylve Taux de régénération |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Le montant de l'aide est plafonné à : - 7 500 € dont 5 000 € / ha pour les travaux de création ou de restauration de forêts alluviales et 2 500 € / ha pour les éventuels travaux hydrauliques - 7,5 € / ml pour la création de boisement linéaire |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : Restauration de la ripisylve |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 08 REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES | Objectif : 3 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Pie grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc Jean Le Blanc, Grand-duc d'Europe d'Europe, Alouette lulu, Fauvette Pitchou, Pic noir Habitats : Tourbières boisées : code 91D0 | |

| | |
|--|---|
| | <p>Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières</p> <p>Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers</p> <p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois</p> |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Certains milieux en voie de fermeture ou fermés doivent être restaurés afin de maintenir dans un état de conservation favorable les espèces présentes. |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site. |
| Justifications | Certaines zones du site sont non mécanisables ou bien l'utilisation d'engins mécaniques induirait une perte d'habitats. |
| Effets attendus | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> <p>Maintien de l'avifaune visée</p> |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004</p> <p>Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</p> <p>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</p> |
| Engagements rémunérés | <p>L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p> <p>Etudes et frais d'experts</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>Cette mesure n'est pas cumulable avec les mesures F22706 (Entretien et restauration des ripisylves) et F22715 (Travaux d'irrégularisation).</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation | Les interventions se feront en dehors de la période de reproduction |

| | |
|---|---|
| des travaux | |
| Engagement non rémunérées | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Inventaires de l'avifaune |
| Indicateurs d'évaluation | Taux de recouvrement de ligneux bas |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Le montant de l'aide est plafonné à : - 200 € / ha travaillé et par passage avec au maximum 5 passages pendant la durée du contrat. - 3 000 € / ha travaillé et par passage en cas d'exportation des rémanents de coupes |
| Calendrier prévisionnel | |

| | |
|--|--|
| Calendrier | Année N : délimitation par marquage et conservation des arbres d'intérêt, coupe des arbres et autres végétaux ligneux, enlèvement et transfert des produits de coupe (si présentant un danger réel), traitement des produits de coupe N+4 : suivi des travaux |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 09 PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET | Objectif : 5 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir Habitats : Tous les habitats forestiers présents sur le site | |
| Etat de conservation des habitats et | La fréquentation humaine engendre des dégradations au sein des habitats ainsi que des perturbations | |

| | |
|--|--|
| des espèces | pour l'avifaune présente. |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'objectif est de modifier ou de supprimer des pistes, sentiers, chemins...existants qui ne répondent pas aux enjeux de conservation des oiseaux. |
| Justifications | La préservation d'espèces et d'habitats peut être incompatible avec la fréquentation du public. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Cette action concerne : le réaménagement ou la déviation d'itinéraires dont la présence a un impact avéré sur la reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire. Mise en place d'une signalétique afin d'informer les usagers. La création de nouveaux aménagements n'est pas concernée par cette mesure |
| Engagements rémunérés | Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...); Mise en place de dispositifs antiérosifs ; Changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les ouvrages (panneaux, obstacles, ouvrage temporaires) devront être réalisés dans des matériaux permettant une meilleure intégration visuelle. |
| Engagement non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |

| | |
|---|---|
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Nombre d'ouvrage mis en place sur le site Enquêtes auprès du public fréquentant la zone |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces et conservation d'habitats d'espèces |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Selon devis estimatif HT et nature des travaux (voirie, ouvrages de franchissement de cours d'eau, dispositifs de fermeture,...) |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : Elaboration et conception des infrastructures à mettre en place Année N+1 : mise en place sur le terrain |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |
|--|-------------------------------|

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 10 MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE TYPES D'INTERET | Objectif : 6 |
| Enjeux et objectifs | | |

| | |
|---|--|
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir Habitats : Tous les habitats forestiers présents sur le site |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Certaines espèces et habitats sont sensibles à la présence et à la fréquentation humaine. Limiter ou interdire cette présence permet de conserver les espèces. |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). |
| Justifications | La préservation d'espèces et d'habitats peut être incompatible avec la fréquentation du public ou la pression des ongulés domestiques ou sauvage |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | L'action consiste à mettre en défens les sites d'importance pour les oiseaux (site de reproduction et de nidification) et les habitats associés à l'aide d'aménagements artificiels |
| Engagements rémunérés | Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation | Les ouvrages devront être réalisés dans des matériaux permettant une meilleure intégration visuelle. |

| | |
|---|---|
| des travaux | |
| Engagement non rémunérées | Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Nombre d'ouvrage mis en place sur le site Enquêtes auprès du public fréquentant la zone |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces et conservation d'habitats d'espèces |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Subventions accordées sur la base d'un devis estimatif HT et ajustées aux dépenses réelles |
| Calendrier prévisionnel | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Calendrier | Année N : Mise en défens |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|--------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » | F 227 12 DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS | Objectif : 5 |
|--|--|--------------|

| | |
|---|--|
| FR 911 20 19 | |
| Enjeux et objectifs | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | <p>Espèces :</p> <p>Pic noir</p> <p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats forestiers présents sur le site</p> |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | A l'intérieur des bois sénescents l'entomofaune se développe constituant un réservoir de nourriture pour des espèces d'intérêt communautaire (cf. pic noir). Ces bois peuvent également être utilisés lors de la reproduction (création de loge) |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires. |
| Justifications | Les forêts mûres étant rares sur le site (dynamique forestière récente et exploitation régulière), il est de ce fait nécessaire de mettre en place des actions permettant le développement de la forêt jusqu'à son stade « mature ». |
| Effets attendus | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> <p>Maintien de l'avifaune visée</p> |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | <p>Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004</p> <p>Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>Maintien d'arbres : Maintenir au minimum 2 arbres/ha, dont le volume à l'hectare est d'au moins 5m³ bois fort, présentant un diamètre supérieur au diamètre exploité. Conserver en premier les arbres présentant un houppier à forte dimension, déjà sénescents</p> <p>Maintien de bosquets : îlots d'une surface supérieur à 5% de la surface totale de la parcelle, dont le volume à l'hectare est d'au moins 5m³ bois fort, présentant un diamètre supérieur au diamètre exploité. Conserver en premier les arbres présentant un houppier à forte dimension, déjà sénescents</p> |
| Engagements rémunérés | <p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation | Les travaux doivent être réalisés entre le 1 ^{er} août et le 31 mars |

| | |
|---|---|
| des travaux | Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier La dévitalisation par annellation des arbres est proscrite |
| Engagement non rémunérées | Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Volume à l' ha, surfaces, répartition spatiale |
| Indicateurs d'évaluation | Surfaces traitées, état de conservation des espèces |
| Estimation du coût | |

| | |
|--|--|
| Estimation par opération | Le montant de l'aide sera probablement plafonné à 2 000 € / ha, selon une aide forfaitaire par arbre variable selon l'essence. |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : Délimitation des arbres remarquables et des bosquets d'intérêt |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 13 OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS | Objectif : 6 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir Habitats : Tous les habitats forestiers présents sur le site | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Certaines actions ponctuelles, non courantes et peu connues peuvent avoir un intérêt significatif dans la conservation de l'avifaune et des habitats. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. | |
| Justifications | Offrir des territoires de refuge et de gagnage à l'avifaune | |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée | |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. | |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier | |
| Description de l'action et engagements | | |
| Description | Compte tenu du caractère innovant des opérations : -un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; -le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; -les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; -un rapport d'expertise doit être fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : | |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> -La définition des objectifs à atteindre, -Le protocole de mise en place et de suivi, -Le coût des opérations mises en place -Un exposé des résultats obtenus. |
| Engagements rémunérés | |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | |
| Engagement non rémunérées | |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place :</p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Rapport d'expertise scientifique réalisé par l'expert scientifique chargé du suivi de l'action |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces et conservation d'habitats d'espèces |

| | |
|--|--|
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | L'aide est accordée sur devis estimatif, plafonnée aux dépenses réelles et à 50 000 € |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : réalisation du diagnostic environnemental et technique, rapport d'expertise de l'expert scientifique Année +1 : réalisation des travaux |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|-----------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 14 INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET | Objectif :6, 9 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir Habitats : Tous les habitats forestiers présents sur le site | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Certaines espèces et habitats sont sensibles à la présence et à la fréquentation humaine. Limiter ou interdire cette présence permet de conserver les espèces. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). | |
| Justifications | La fréquentation humaine peut être un facteur limitant pour le maintien de l'avifaune | |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée | |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. | |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier | |
| Description de l'action et engagements | | |
| Description | Création et mise en place de panneaux d'information dont le but est de protéger et de maîtriser la fréquentation humaine d'un site d'importance | |
| Engagements rémunérés | Conception des panneaux ; Fabrication ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; | |

| | |
|---|--|
| | <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</p> <p>Entretien des équipements d'information</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les panneaux seront conçus dans des matériaux permettant une meilleure intégration visuelle au site et pouvant résister aux intempéries. |
| Engagement non rémunérés | <p>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <p>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place :</p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |

| | |
|--|--|
| Indicateurs de suivi | Nombres de panneaux implantés selon les contrats Enquêtes effectuées auprès des usagers de la nature |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces et conservation d'habitats d'espèces |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 3 000 € par panneau. Cette mesure est en outre plafonnée à 15 000 € par contrat |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : conception, rédaction et fabrication des panneaux Année N+1 : mise en place des panneaux |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|--------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | F 227 15 TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE | Objectif :5 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir Habitats : Tous les habitats forestiers présents sur le site | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les peuplements forestiers réguliers et monospécifiques peuvent avoir des impacts négatifs dans le maintien et la conservation des espèces d'intérêt communautaire. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. La mesure est non productrice de revenu | |
| Justifications | La conservation des habitats et des espèces est plus favorable grâce à la diversification du milieu. L'amélioration de la circulation des espèces est facilitée et cela permet également de conserver des arbres d'intérêt. | |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés Maintien de l'avifaune visée | |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | | |
| Parcelles et Emprise | Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. | |
| Bénéficiaires | ONF, Propriétaires forestiers, Groupement forestier | |
| Description de l'action et engagements | | |
| Description | Le marquage et la coupe d'éclaircie seront réalisés en fonction de la densité des peuplements forestiers, des essences présentes dans un but de créer une hétérogénéité dans le peuplement (peuplement irrégulier, essences diversifiées). | |

| | |
|---|--|
| Engagements rémunérés | <p>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</p> <p>Dégagement de taches de semis acquis ;</p> <p>Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</p> <p>Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <p>Les travaux seront réalisés hors périodes de reproduction et de nidification (entre le 1^{er} septembre au 10 mas)</p> <p>Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour</p> <p>Les bidons de carburants, d'huile et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier</p> |
| Engagement non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |

| Contrôles | |
|--|--|
| Points de contrôles | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place :</p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Inventaires floristiques sur la zone d'action |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces et conservation d'habitats d'espèces |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Aide plafonnée à 1 500 € / ha travaillé de peuplements conduits en futaie irrégulière |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | <p>Année N : délimitation par marquage et conservation des arbres d'intérêt, coupe des arbres et autres végétaux ligneux, enlèvement et transfert des produits de coupe (si présentant un danger réel), traitement des produits de coupe</p> <p>Année N+4 : suivi des travaux</p> |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

5 LISTE DES CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS

| | Intitulé | Objectifs concernés |
|------------|--|----------------------------|
| A 323 01 P | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage | 1 |
| A 323 02 P | Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé | 1 |
| A 323 05 R | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | 1 |
| A 323 03 P | Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 |
| A 323 03 R | Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 |
| A 323 04 R | Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | 1 |
| A 323 06 P | Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | 3 |
| A 323 06 R | Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers | 3 |
| A 323 24 P | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès | 6 |
| A 323 25 P | Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | 6 |
| A 323 26 P | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | 6, 9 |
| A 323 23 P | Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site | 6 |

6 CAHIER DES CHARGES PAR CONTRAT

| | | |
|---|--|--------------------------------|
| <p>Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19</p> | <p>A323 02 P RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR UN BRULAGE</p> | <p>Objectif : 1</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action</p> | <p>Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou</p> <p>Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230*</p> | |
| <p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p> | <p>La dynamique de fermeture et d'uniformisation des milieux s'est faite au détriment des paysages ouverts dont dépend la majorité des espèces remarquables du site. Des actions restaurant ces espaces permettront de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir la mosaïque d'habitats naturels en luttant contre les dynamiques forestières et d'embroussaillage</p> | |
| <p>Principe et Objectifs opérationnels</p> | <p>Le brûlage est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet la gestion par le feu des pâturages, des landes, des friches et des accrus forestiers. Il consiste à conduire un feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité.</p> | |
| <p>Justifications</p> | <p>Les milieux ouverts sont en régression sur le site en raison de la déprise agricole. Certains passereaux et rapaces sont particulièrement inféodés à ces milieux (reproduction ou recherche de nourriture).</p> | |
| <p>Effets attendus</p> | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> | |
| <p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p> | | |
| <p>Parcelles et Emprise</p> | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles</p> <p>En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles.</p> | |

| | |
|---|---|
| | Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>Le brûlage doit être pratiqué essentiellement sur des parcelles non mécanisables durant la période hivernale en dehors des sites de reproduction du Grand-duc d'Europe (seule espèce à se reproduire durant cette période). Les conditions météorologiques et le topographie de la zone doivent permettre la conduite d'un feu rapide car l'intensité du feu doit être forte et brève et doit permettre la régénérescence du milieu. Le brûlage par tâche créant une mosaïque et le brûlage en plein peuvent être réalisés.</p> <p>Un inventaire floristique devrait différencier les faciès de végétation avant travaux :</p> <p>* dans le cas de la présence de la Fougère Aigle, l'utilisation du brûlage comme outil d'ouverture ne sera pas préconisé (le feu a tendance à développer cette espèce), sauf dans le cas où un redéploiement pastoral voit le jour sur la parcelle (le piétinement affaiblit la fougère et son rhizome).</p> <p>Un seul passage sur la parcelle considérée doit être nécessaire durant les 5 ans du contrat pour ouvrir le milieu (trop de passages auraient un effet négatif sur le développement de la végétation herbacées (appauvrissement du sol, destruction des semences, réduction voire destruction de l'entomofaune...))</p> |
| Engagements rémunérés | <p>Visites de chantier préalable avec cartographie des travaux à réaliser avec photos</p> <p>Création de layons périmétraux de sécurité (de 1 à 2 m selon l'importance de la végétation à brûler et celle adjacente)</p> <p>Frais de service sécurité</p> <p>Mise en place du chantier, réalisation et surveillance du feu post-opérateur</p> <p>Etablissement d'un plan de recollement des travaux réalisés et transmission à la DDAF de l'Hérault dans le mois suivant l'opération.</p> <p>Remplissage pour chaque chantier de la fiche simplifiée brûlage dirigé, modèle INRA d'Avignon version n°9-mars 2001 et transmission à la DDAF de l'Hérault dans le mois suivant l'opération</p> <p>Réalisation de photos après travaux et établissement d'un compte-rendu</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <p>Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire du brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent) il doit respecter les dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat</p> |
| Engagement non rémunérés | <p>Respect de la réglementation relative à l'emploi du feu (arrêté préfectoral du 25 avril 2002)</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés en régie</p> <p>Exécution en période hivernale en dehors de la période de reproduction des espèces végétales et animales et durant la période d'autorisation des feux</p> |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
|---|---|
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justifiants que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et de la hauteur de végétation |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Le montant de l'aide éligible pour cette action est plafonné à 500€/ha. |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | S'il est nécessaire dans un premier temps de créer des layons de sécurité par broyage mécanique ou brûlage. Le brûlage dirigé aura lieu une seul fois sur la parcelle durant les 5 ans. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |
|--|-------------------------------|

| | | |
|---|---|-----------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | A 323 01 P CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE | Objectif : 1 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-Duc, Fauvette Pitchou Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | La dynamique de fermeture et d'uniformisation des milieux s'est faite au détriment des paysages ouverts dont dépend la majorité des espèces remarquables du site. Des actions restaurant ces espaces permettront de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir la mosaïque d'habitats naturels en luttant contre les dynamiques forestières et d'embroussaillage | |
| Principe et Objectifs opérationnels | Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien mécanique devra être complété par du pâturage afin de garantir la réussite du projet, dans la mesure du possible Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. | |
| Justifications | Les espèces d'intérêt communautaire visées par cette mesure sont directement inféodées à ces types de milieux. Une restauration de ceux-ci favoriserait ces espèces et indirectement leurs espèces proies. Cette mesure permettra de rendre accessible des terres depuis longtemps abandonnées | |
| Effets attendus | Maintien et/ou développement des espèces visées et restauration des habitats cités. | |
| Parcelles et Emprise | | |
| Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m ²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. | | |

| | |
|--|---|
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>Les travaux consistent à entretenir par débroussaillage des terrains non agricoles embroussaillés ou en voie de fermeture par des ligneux hauts, majoritairement de petites dimensions, et par des ligneux bas. Sauf cas particulier, justifié par le diagnostic environnemental et technique. l'entretien mécanique devra être complété par du pâturage afin de garantir la réussite du projet.</p> <p>Les travaux ne correspondent pas à des travaux d'entretien de lisières.</p> |
| Opérations éligibles rémunérées L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de nidification. |
| Cahier des charges « type » engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement avec des outils lourds - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau <p>Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Dispositif administrateur | Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans |

| | |
|---|---|
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT ou TTC Possibilité de prendre en charge les frais d'experts à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux et les documents justifiants que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Inventaires de l'avifaune |
| Indicateurs d'évaluation | Au sein de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'ouverture - Extraction des rémanents |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération (ordres de grandeurs variant suivant les modalités techniques, la nature de la végétation, le degré d'embroussaillage et la nature des terrains) | 400 à 1600€ /ha/an (pour la première année) 300 à 1000€/ha/an (entretien) |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Année N : travaux mécaniques d'ouverture (coupe, débroussaillage, gyro...) Année N+4 : entretien mécanique (gyro) |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |
|--|-------------------------------|

| | | |
|--|---|-----------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | A323 03 P EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE | Objectif : 1 |
|--|---|-----------------|

| | |
|---------------------|--|
| Enjeux et objectifs | |
|---------------------|--|

| | |
|---|---|
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | <p>Espèces :</p> <p>Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou</p> <p>Habitats :</p> <p>Landes à genêts purgatifs code 5120</p> <p>Landes sèche à callune code 4030</p> <p>Pelouse à nard : code 6230*</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Etat de conservation des habitats et des espèces | La mise en place d'une gestion par le pâturage vise à ralentir et même à lutter contre la dynamique de fermeture et d'uniformisation des milieux. L'efficacité d'une telle mesure ne peut être effective que grâce à l'installation au préalable de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement pastoral. Ceux-ci sont souvent coûteux et demanderont une surveillance et un entretien régulier. |
|--|---|

| | |
|-------------------------------------|--|
| Principe et Objectifs opérationnels | Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. |
|-------------------------------------|--|

| | |
|----------------|--|
| Justifications | Les milieux ouverts sont en régression sur le site en raison de la déprise agricole, cette mesure en plus de favoriser l'entretien pastoral permettra aussi d'aider à l'installation sur ce type d'habitats. |
|----------------|--|

| | |
|-----------------|--|
| Effets attendus | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> |
|-----------------|--|

| | |
|--|--|
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
|--|--|

| | |
|----------------------|--|
| Parcelles et Emprise | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles</p> <p>En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles.</p> |
|----------------------|--|

| | |
|---|--|
| | Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il est nécessaire d'appliquer à chaque parcelle concernée par cette mesure une charge de pâturage adaptée. Il en est de même concernant les équipements qui devront au maximum s'intégrer dans le paysage mais aussi être rationnels et fonctionnels. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | L'installation des équipements pastoraux ne devra pas se dérouler durant la période de nidification de l'avifaune visée. Ces équipements devront respecter la circulation de la faune sauvage et l'affouragement devra rester éloigné des cages de reprise dans la RNCFS du CE. |
| Engagement non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |

| | |
|--|--|
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justificatifs que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | <p>Surface traitée</p> <p>Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et de la hauteur de végétation.</p> <p>Suivi de l'impact du pâturage sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire.</p> |
| Indicateurs d'évaluation | <p>Maintien des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Diversité floristique.</p> |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Sur devis |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | <p>Il sera nécessaire dans certains cas, d'effectuer des travaux préalables d'ouverture et d'accessibilité afin de rendre possible l'installation du matériel pastoral.</p> <p>Il doit être prévu une surveillance annuelle de la clôture ainsi que la surveillance sanitaire.</p> |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| <p>Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19</p> | <p>A323 03 R GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</p> | <p>Objectif : 1</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action</p> | <p>Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou</p> <p>Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230*</p> | |
| <p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p> | <p>La mise ne place d'une gestion par le pâturage vise à ralentir et même à lutter contre la dynamique de fermeture et d'uniformisation des milieux. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) et est complémentaire avec la mesure d'équipement pastoral (A323 03 P).</p> | |
| <p>Principe et Objectifs opérationnels</p> | <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> | |
| <p>Justifications</p> | <p>La Montagne de l'Espinouse et du Caroux est un site en déprise. Les troupeaux domestiques ont laissé la place à des terres en friches souvent en voie de fermeture. L'installation d'un pâturage corrélé à des travaux d'ouverture permettront d'entretenir ceux-ci de manière durable et raisonnée.</p> | |

| | |
|--|--|
| Effets attendus | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants.</p> <p>Entretien des milieux ouverts existants ou recréés.</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernées</p> |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles</p> <p>En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles.</p> <p>Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>Le choix de l'espèce devra être en cohérence avec les exigences du site et la charge de pâturage devra en respecter les capacités.</p> <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible</p> |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <p>Dans le périmètre du site, le choix du pâturage ovin est à exclure en raison de la mise en concurrence avec l'ovin sauvage présent sur tout le massif.</p> <p>L'installation d'entretiens pastoraux des milieux ouverts devra tenir lieu à une surveillance régulière des troupeaux..</p> <p>La fertilisation biologique sera à favoriser notamment sur les parcelles détenant des zones humides.</p> |
| Engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</p> |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
|---|---|
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justifiants que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et de la hauteur de végétation. Suivi de l'impact du pâturage sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire. |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. Diversité floristique. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Coût à définir selon le projet |
| Calendrier prévisionnel | |

| | |
|--|---|
| Calendrier | Il s'agit d'une action récurrente sur un site de pâturage. Il peut être nécessaire d'effectuer des rotations, ce qui devra figurer dans le plan de pâturage préalablement fait |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|---|---------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | A323 04 R GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS | Objectif : 1 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230* | |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les milieux ouverts hors sites agricoles demandent un entretien afin de limiter leur dynamique naturelle. La fauche d'entretien favorise la nidification au sol des espèces concernées ainsi que les espèces proies. | |
| Principe et Objectifs opérationnels | L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. | |

| | |
|--|--|
| Justifications | Cette mesure permettra l'entretien de milieux ouverts existants de landes et de pelouses situées au dehors des unités pastorales productives. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants. Entretien des milieux ouverts existants ou recréés. Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernées |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m ²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il s'agit de lutter contre l'embroussaillage de parcelles laissées à l'abandon. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | La fauche devra se dérouler strictement hors des périodes de nidification de l'avifaune + insectes. Préférer donc une fauche tardive. Une fauche centrifuge sera à favoriser |
| Engagement non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |

| | |
|--|--|
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justificatifs que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Dates d'intervention |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Coût à définir selon travaux (fauche manuelle ou mécanique, défeutrage, conditionnement des matériaux , transport ...) |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se limiter (si non installation d'un pâturage d'entretien) à un passage tous les quatre ans. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|-------------------------|
| <p>Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 1</p> | <p>A323 05 R CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER</p> | <p>Objectif : 1</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action</p> | <p>Espèces : Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou</p> <p>Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230*=-</p> | |
| <p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p> | <p>Cette mesure s'applique sur les zones du site où la concentration en fougère et/ou en semi ligneux (callune, genêts...) est trop forte amenant un déséquilibre dans la distribution de ces différents types d'habitats. La mosaïque d'habitat ainsi créée est favorable aux espèces d'intérêt visées mais aussi à</p> | |

| | |
|--|---|
| | leurs espèces proies. |
| Principe et Objectifs opérationnels | Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple). |
| Justifications | Cette mesure permettra de créer une mosaïque de milieux permettant l'installation et/ou le maintien des espèces remarquables et contribuera au développement d'un cortège écologique et floristique. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants. Entretien des milieux ouverts existants ou recrées. Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m ²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il s'agit de lutter contre l'embroussaillage limité de parcelles laissées à l'abandon ou récemment travaillées. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits (à définir au préalable) - Arasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les travaux légers de gyrobroyage et de débroussaillage devront respecter les périodes de nidification de l'avifaune + insectes et devront donc se dérouler durant la période « hivernale » (septembre-mars). Le gyrobroyage devra être le plus fin possible. |

| | |
|---|--|
| Engagement non rémunérées | - Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justificatifs que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Dates d'intervention |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Gyrobroyage : environ 700€/ha Coupe : environ 800€/ha |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se dérouler tous les quatre ans. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |
|--|-------------------------------|

| | | |
|--|--|-------------------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | A323 06 P REHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS | Objectif : 3 |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | Espèces : Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 | |

| | |
|--|---|
| | Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230* |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les haies constituent un habitat indispensable à la nidification de la Pie grièche écorcheur, il en est de même des bosquets pour la Fauvette pitchou. Idem des arbres isolés pour la reproduction de l'alouette lulu. Ces habitats spécifiques forment des corridors écologiques favorables à la faune sauvage et sont de véritables réservoirs de biodiversité dont résulte également une ressource alimentaire non négligeable pour les Rapaces du site. Autant d'éléments de paysage représentant de véritables niches écologiques pour les espèces visées. |
| Principe et Objectifs opérationnels | Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. |
| Justifications | L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants. Création de zones « puits » des populations des espèces visées en relation avec leurs zones « sources ». Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m ²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAET. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments remarquables. |

| | |
|---|---|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les travaux devront respecter les périodes de nidification de l'avifaune + insectes et devront donc se dérouler durant la période « hivernale » (septembre-mars). |
| Engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement selon les modalités inscrites dans le contrat</p> <p>Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux</p> <p>Les documents justifiants que les engagements ont été respectés</p> |
| Contrôles | |

| | |
|--|--|
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | <p>Surface traitée</p> <p>Dates d'intervention</p> |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | <p>Selon travaux</p> <p>(taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage, exportation des rémanents,...)</p> |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Site Natura 2000</p> <p>« Montagne de l'Espinouse et du Caroux »</p> <p>FR 911 20 19</p> | <p>A323 06 R</p> <p>CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS</p> | <p>Objectif :</p> <p>3</p> |
| Enjeux et objectifs | | |
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | <p>Espèces :</p> <p>Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou</p> <p>Habitats :</p> <p>Landes à genêts purgatifs code 5120</p> | |

| | |
|--|---|
| | Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230* |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Les éléments remarquables des paysages du site (haies, bosquets, arbres isolés..) conditionnent l'installation et/ou le maintien de la plupart des espèces visées. Leur entretien est donc favorable à l'installation des espèces d'intérêt communautaires mais aussi à leur maintien au sein du site. |
| Principe et Objectifs opérationnels | Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. |
| Justifications | L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. |
| Effets attendus | Amélioration de l'état de conservation des milieux existants. Entretien des niches écologiques existantes favorisant les échanges entre zones sources et zones puits. Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée. |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAET. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation mais aussi peut s'appliquer sur les éléments préexistants sur le site. |
| Engagements rémunérés | Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service |

| | |
|---|---|
| | instructeur |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | Les travaux devront respecter les périodes de nidification de l'avifaune + insectes et devront donc se dérouler durant la période « hivernale » (septembre-mars). % de linéaire en haie haute |
| Engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux) Surface du projet avec cartographie Devis détaillé HT Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justificatifs que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Surface traitée Dates d'intervention |

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Selon travaux (taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage, exportation ou non des rémanents,...) |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se dérouler tous les quatre ans soit sur éléments préexistants soit sur éléments créés. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|--|-------------------------------|
| Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19 | A323 24 P TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES | Objectif : 6 |
| Enjeux et objectifs | | |

| | |
|---|--|
| Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action | <p>Espèces :</p> <p>Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou, Pic noir.</p> <p>Habitats :</p> <p>Landes à genêts purgatifs code 5120</p> <p>Landes sèche à callune code 4030</p> <p>Pelouse à nard : code 6230*</p> <p>7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p> |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Il s'agit de limiter ou d'interdire physiquement par une mise en défens l'accès aux aires de reproduction et de nidification des espèces d'intérêt communautaires sensibles. |
| Principe et Objectifs opérationnels | <p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le Grand-duc d'Europe pendant sa période de nidification.</p> |
| Justifications | Les espèces du site visées par cette mesure sont toutes sensibles aux perturbations durant au moins deux périodes de leur cycle de vie (reproduction et nidification) d'où la protection de leurs niches. |
| Effets attendus | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants.</p> <p>Entretien des niches écologiques existantes favorisant les échanges entre zones sources et zones puits.</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre | |
| Parcelles et Emprise | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles</p> <p>En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles.</p> <p>Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> |
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que |

| | |
|---|---|
| | <p>dans des situations réellement préoccupantes</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710</p> <p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p> |
| Engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement selon les modalités inscrites dans le contrat</p> <p>Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux</p> <p>Les documents justificants que les engagements ont été respectés</p> |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : |

| | |
|--|--|
| | <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | <p>Etat de conservation des niches écologiques (aires nidification, alimentation, reproduction...)</p> <p>Suivi de l'utilisation des différentes niches écologiques.</p> |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Selon les caractéristiques du terrain et les techniques employées, le coût sera différent. C'est pourquoi, l'opération sera menée après réalisation d'un devis. |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se dérouler la première année de mise en place du contrat. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|--|---|-----------------|
| <p>« Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19</p> | <p>A323 25 P PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES</p> | <p>6</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action</p> | <p>Espèces : Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou, Pic noir.</p> <p>Habitats : Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230*</p> <p>7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p> | |
| <p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p> | <p>Il s'agit de limiter les dérangements des espèces visées dus à la fréquentation humaine.</p> | |
| <p>Principe et Objectifs opérationnels</p> | <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> | |
| <p>Justifications</p> | <p>Les espèces du site visées par cette mesure sont toutes sensibles aux perturbations durant au moins deux périodes de leur cycle de vie (reproduction et nidification).</p> | |
| <p>Effets attendus</p> | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants. Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> | |
| <p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p> | | |
| <p>Parcelles et Emprise</p> | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles. Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> | |
| <p>Bénéficiaires</p> | <p>Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à une MAEt.</p> | |
| <p>Description de l'action et engagements</p> | | |
| <p>Description</p> | <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant</p> | |

| | |
|---|---|
| | <p>des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et concerne les opérations rendues obligatoires réglementairement</p> |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosif - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.</p> |
| Engagement non rémunérées | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des obligations</p> |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat |

| | |
|--|--|
| | Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justifiants que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant.</p> <p>Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Etat de conservation des niches écologiques (aires nidification, alimentation, reproduction...) Suivi de l'utilisation des différentes niches écologiques. |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Selon les caractéristiques du terrain et les techniques employées, le coût sera différent. C'est pourquoi, l'opération sera menée après réalisation d'un devis. |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se dérouler la première année de mise en place du contrat. |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

| | | |
|---|---|----------------------------|
| <p>Site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » FR 911 20 19</p> | <p>A323 26 P</p> <p>AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</p> | <p>Objectif : 6, 9</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire justifiant l'action</p> | <p>Espèces :</p> <p>Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou, Pic noir.</p> <p>Habitats :</p> <p>Landes à genêts purgatifs code 5120 Landes sèche à callune code 4030 Pelouse à nard : code 6230*</p> <p>7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p> | |
| <p>Etat de conservation des habitats et des espèces</p> | <p>Il s'agit d'informer le grand public sur les espèces d'intérêts communautaires et sur l'effet des perturbations que l'activité humaine peut engendrer.</p> | |
| <p>Principe et Objectifs opérationnels</p> | <p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> | |
| <p>Justifications</p> | <p>Informé le grand public de l'intérêt de protéger des espèces remarquables permet non seulement de les sensibiliser à la gestion et la protection de la nature mais aussi de les impliquer dans la restauration et le maintien des espèces visées.</p> | |
| <p>Effets attendus</p> | <p>Amélioration de l'état de conservation des milieux existants.</p> <p>Maintien voire augmentation des surfaces d'habitats d'espèces concernés</p> | |
| <p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p> | | |
| <p>Parcelles et Emprise</p> | <p>Les parcelles seront incluses dans le site Natura 2000 visés en référence. Seules les parcelles non agricoles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont potentiellement éligibles</p> <p>En milieu forestier (clairière de taille supérieure à 1 500 m²) seules les parcelles (circulaire DNP/SDE N°2004-3) sont éligibles.</p> <p>Indiquer le numéro de la parcelle (cf. cadastre) ainsi que la surface concernée.</p> | |

| | |
|---|---|
| Bénéficiaires | Tout titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics, etc.) ne pouvant prétendre à un MAEt. |
| Description de l'action et engagements | |
| Description | <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714</p> |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. |
| Engagement non rémunérées | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire))</p> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | Contrat de gestion Natura 2000 d'une durée de 5ans |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | <p>Diagnostic environnemental, descriptif de l'action, photographies (avant, après travaux)</p> <p>Surface du projet avec cartographie</p> <p>Devis détaillé HT</p> <p>Possibilité de prendre en charge les frais d'expert à hauteur de 5% du montant du devis des travaux</p> <p>Réaliser un document final reprenant les travaux effectués ainsi que le respect des</p> |

| | |
|--|---|
| | obligations |
| Financement | Etat – Fonds Européens |
| Financeurs potentiels | |
| Modalités de versement des aides | Versement selon les modalités inscrites dans le contrat Nécessité de fournir les factures à la fin des travaux Les documents justificatifs que les engagements ont été respectés |
| Contrôles | |
| Points de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA) |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | Suivi des espèces d'intérêt. |
| Indicateurs d'évaluation | Maintien des espèces d'intérêt communautaire. Fréquentation des sites sensibles. |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Selon les caractéristiques du terrain et les techniques employées, le coût sera différent. C'est pourquoi, l'opération sera menée après réalisation d'un devis. |
| Calendrier prévisionnel | |
| Calendrier | Action ponctuelle pouvant se dérouler selon la forme de communication à plusieurs reprises le long de la durée du contrat. N+1 +2 +3 +4 +5 |
| Cahier des charges spécifique du contrat | |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux.... | A voir en fonction du contrat |

